

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2025 - 97

Objet : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/27/5.5/11-06/13 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Madame ARNON épouse STEPHAN Evelyne, Raymonde domiciliée 66 rue de la canalette à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Madame ARNON épouse STEPHAN Evelyne, Raymonde une case de 40x43 à 51x35 dans le columbarium situé dans le cimetière communal. Cette case porte le n° 4G/3 et est accordée pour trente années.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle le 08/12/2025 et expirant le 07/12/2055.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de Mille cent euros (1 100€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 11/12/2025.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Marie d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu :

- Notifié à l'intéressé le : 19/12/2025